CARREFOUR ANNECY
COMITE D'ETABLISSEMENT



Le COMITE d'ETABLISSEMENT renouvelle pour l'année 2014 les CHEQUES VACANCES.

Le principe général consiste à attribuer aux salariés de l'entreprise par l'intermédiaire du C.E. des CHEQUES VACANCES dont ils ne paieront qu'une partie de la valeur.

BENEFICIAIRES :

Le personnel du magasin en activité occupant :
- un EMPLOI à TEMPS PARTIEL ou à PLEIN TEMPS
- et ayant un CONTRAT à DUREE INDETERMINEE

CE QU'IL FAUT SAVOIR :

- **La durée de validité est de DEUX ANNEES CIVILES.**
- **La date d'expiration est mentionnée sur les C.V.**
- **Ils sont cumulables sur deux ans.**
- **Les prestataires ne rendent pas obligatoirement la monnaie.**
- **Les coupures sont de 10 €.**
- **L'usage n'est pas limité à la période des vacances.**
- **Les C.V. peuvent être utilisés par TOUS les MEMBRES de la FAMILLE.**
- **Le chèque vacances a la valeur d'un billet de banque, mais il n'est pas un billet de banque. En conséquence, il ne peut en aucun cas être remis à un établissement bancaire.**
- **Le CHEQUE VACANCES n'est pas remboursable en cas de perte ou vol.**

PRESTATIONS PAYABLES avec les CHEQUES VACANCES

- **Toutes les gammes d'hébergement :**
  HOTELS, CAMPINGS , VVF, MAEVA, GITES…
- **Les restaurants, brasseries, cafétérias, fast-food…**
- **Toutes les formes de transport :**
  SNCF, AIR FRANCE, SNCM, AUTOCARS…
- **Les péages d'autoroutes (en rechargement sur un abonnement de badge de péage)**
- **Les centres culturels, musées, centre de loisirs**
- **Activités artistiques et sportives**
- **Remontées mécaniques**
- **Locations de matériel de sport…..**

D'autres réductions sont accordées aux porteurs de Chèques Vacances.
Ces réductions sont indiquées dans le guide ANCV.
Ce guide est consultable au local du C.E. (lors des permanences) ou sur INTERNET.

Il est possible d'obtenir 50% de réduction en payant en chèques vacances le billet de congé annuel SNCF

<u>Important :</u>
<u>Le chèque vacances ne permet pas d'acheter des produits.</u>

<u>Vous pouvez payer l'autoroute mais pas le carburant, la location de matériel mais pas l'achat de ce matériel.</u>

Afin d'instituer cette aide de la façon la plus sociale possible, nous avons besoin de connaître votre :

MOYENNE ECONOMIQUE SOCIALE(M.E.S)

Calculée de la façon suivante :

<u>REVENUS ANNUELS NETS 2012*</u>
12X Nombre de Parts**

*** revenus nets imposables après déduction des 10% et 20%**
**** nombre de parts figurant sur la fiche d'imposition**

Par <u>FOYER</u>, il faut comprendre :
- les revenus d'un couple marié
- ou les 2 revenus d'un foyer en concubinage

L'équipe du C.E. se tient à votre disposition lors des permanences pour tous renseignements.

Les inscriptions démarrent dès janvier au local CE et le paiement de la part du salarié(e) peut s'effectuer en plusieurs chèques de FEVRIER à JUIN. Le dépôt de ces chèques se fera *<u>impérativement</u>* au moment de l'inscription.

Les salariés ne fournissant pas une photocopie de leur dernier avis d'imposition, ne pourront obtenir les chèques vacances qu'avec la participation minimum du C.E.

GRILLE DE POSITIONNEMENT

Moyenne Economique Sociale	Part Salarié(e)	Part C.E.	C.V.
De 0 à 610€	~~80€ ou 30€X2 + 20€~~ 70€ ou 25€x2+20€	~~100€~~ 110€	180€
De 611€ à 915€	~~105€ ou 35€x3~~ 95€ ou 30€x2+35€	~~75€~~ 85€	180€
De 916€ à 1220€	~~120€ ou 40x3~~ 110€ ou 40€x2+30€	~~60€~~ 70€	180€
Plus de 1221€	~~138€ ou 46€x3~~ 128€ ou 40€x2+48€	~~42€~~ 52€	180€